

**PROCES VERBAL
DU
VENDREDI 29 JUILLET 2022 à 20 h**

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 29 juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ABELCOURT, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard JAMEY.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil municipal : 22/07/2022

Date d'affichage : 02/08/2022

Etaient présents : MR Bernard JAMEY, MMES Julie BARROT, Stéphanie GROSJEAN, MRS Vincent MONNEE, Damien TAUNAY

Absent excusé : Joël PIGEOLLOT

Absent : Florence CHOLLEY, Aude VAN EESBEEK, Julien FAIVRE, Luc ROUBEZ

Secrétaire de séance : Stéphanie GROSJEAN

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 23 juin 2022.

D137/2022 : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE AU FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES : GROUPE SCOLAIRE DES COURLIS

Le Maire explique au Conseil Municipal que lors du conseil d'école du 24 juin 2022, les institutrices souhaitaient une augmentation de la participation des communes au frais de fournitures scolaires, qui est actuellement de 32 € par enfant.

Lors de la réunion du Syndicat de Gestion du Groupe Scolaire le 6 juillet 2022, il a été décidé de majorer cette participation de 8 € pour l'année scolaire 2022-2023 en fonction du nombre d'enfants scolarisés de chaque commune au Groupe Scolaire des Courlis.

Le Conseil Municipal accepte cette majoration. Pour mémoire, à la rentrée 2021-2022, 40 enfants d'Abelcourt étaient scolarisés.

POUR	5	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

D138/2022 : COMPLEMENT AFFOUAGE

Le Maire explique au Conseil Municipal que les garants de la forêt ont fait quelques stères avec des arbres déracinés suite à un coup de vent. Ces stères seront proposés aux habitants au prix de 27 € le stère.

Si besoin d'autres stères seront fabriqués et revendus dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal valide cette proposition et charge le Maire de la mettre en œuvre.

POUR	5	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

**D139/2022 : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : MUTUELLE SANTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Considérant l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé de leurs agents.

Considérant que le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents, à savoir :

- une participation aux contrats labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation)

Vu la décision favorable du Comité Technique en date du 28/06/2022

Le CONSEIL, après en avoir délibéré,

- DECIDE DE:
 - participer financièrement à compter du 01/08/2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents (agents concernés : stagiaires, titulaire et contractuel droit public),
 - verser une participation mensuelle de 15 € (pour un 35 heures : proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de service) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée, étant précisé que la participation sera versée directement à l'agent.
- PRECISE que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide,
- AUTORISE M le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

POUR	5	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

D140/2022 : RENOUVELLEMENT DE LA LOCATION DU DROIT DE CHASSE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention concédant le droit de chasse dans les bois communaux à l'A.C.C.A. d'ABELCOURT prend fin le 27/09/2022.

La redevance payée actuellement est de 670 € par an. Le Maire propose :

-d'augmenter le tarif à 700 €

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- de louer les terrains proposés par la Direction Départementale des Territoires (par Arrêté n° 544 du 1^{er} décembre 2011) par opposition cynégétique (= chasse privée) à l'A.C.C.A. d'ABELCOURT
- d'établir un bail de location débutant le 28/09/2022 pour 5 ans jusqu'au 27/09/2027 avec un préavis de 6 mois.
- de fixer le montant de la location à 700 € (sept cents euros) par an, à verser chaque année pour le 1^{er} mai, entre les mains du Trésorier municipal.
- d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention avec le Président de l'A.C.C.A. d'Abelcourt.

POUR	5	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Mis en ligne le 24/10/2022

Le Maire



La secrétaire

